

RBC Placements en Direct^{MC} Barème des frais et commissions

Dès le 1^{er} juillet 2012

COMMISSIONS¹ :

ACTIONS, FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE ET OPTIONS NÉGOCIÉS SUR LES BOURSES CANADIENNES ET AMÉRICAINES

Les tarifs suivants s'appliquent à chaque opération d'achat ou de vente d'actions (y compris les droits et bons de souscription), les fonds négociés en bourse (FNB) et les options effectuées sur toutes les bourses nord-américaines et les marchés hors bourse.

Ordres passés au moyen de notre site de placement en ligne ou de notre application mobile²

	Pour les clients effectuant 150 opérations et plus/ trimestre	Pour les clients ayant 50 000 \$ ou plus en actifs de ménage ³	Pour les clients effectuant de 30 à 149 opérations/ trimestre	Pour les clients effectuant de 0 à 29 opérations/trimestre et moins de 50 000 \$ en actifs de ménage ³		
Actions⁴ et FNB	Commission fixe de 6,95 \$ par opération	Commission fixe de 9,95 \$ par opération	Commission fixe de 9,95 \$ par opération	Jusqu'à 1 000 actions : 28,95 \$		
				Plus de 1 000 actions : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: left;"><u>Cours de l'action</u></td> <td style="text-align: right;"><u>Taux de commission</u></td> </tr> <tr> <td>0,00 \$ à 2,00 \$</td> <td style="text-align: right;">1,5 % de l'opération</td> </tr> <tr> <td>2,01 \$ et plus</td> <td style="text-align: right;">0,03 \$ par action</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"><i>Commission minimale de 28,95 \$</i></p>	<u>Cours de l'action</u>	<u>Taux de commission</u>
<u>Cours de l'action</u>	<u>Taux de commission</u>					
0,00 \$ à 2,00 \$	1,5 % de l'opération					
2,01 \$ et plus	0,03 \$ par action					
Options	6,95 \$ + 1,25 \$ par contrat	9,95 \$ + 1,25 \$ par contrat	9,95 \$ + 1,25 \$ par contrat	28,95 \$ + 1,50 \$ par contrat		

Ordres passés par l'intermédiaire d'un représentant des services d'investissement

Actions⁴ et FNB	<u>Cours de l'action</u>	<u>Taux de commission</u>
	0 \$ - 0,50 \$	2,5 % de l'opération
	0,51 \$ - 2,00 \$	35 \$ + 0,02 \$ par action
	2,01 \$ ou plus	35 \$ + 0,05 \$ par action
Options	35 \$ + 1,75 \$ par contrat	

Commission minimale : 43 \$ par opération

Opérations sur actions ou options canadiennes et américaines ayant une valeur de 2 000 \$ ou moins : 43 \$

NOUVELLES ÉMISSIONS

Aucune commission perçue pour l'achat de nouvelles émissions d'actions (le cas échéant).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Aucune commission⁵ pour l'achat, la vente ou l'échange⁶ de fonds communs de placement au moyen de notre site de placement en ligne ou de notre application mobile ou encore par l'entremise d'un représentant des services d'investissement.

TITRES À REVENU FIXE

La commission liée à l'achat et à la vente de bons du Trésor, d'obligations, d'obligations coupons détachés, de débetures, de CPG et d'autres titres du marché monétaire, le cas échéant, est incluse dans le prix à la cote, à l'exception des débetures cotées, assujetties au barème des commissions pour opérations sur actions.

CERTIFICATS D'OR ET D'ARGENT (DOLLARS AMÉRICAINS)

<u>Certificats</u>	<u>Taux de commission</u>
Or	28,95 \$ + 1 \$ l'once
Argent	28,95 \$ + 0,10 \$ l'once

Commission minimale pour l'or/l'argent : 43 \$ par opération ;

Quantité minimale d'or : 5 onces par opération ; quantité minimale d'argent : 100 onces par opération

Nota : Aucuns frais de garde pour les certificats or ou argent de RBC.



FRAIS :

FRAIS DE TENUE DE COMPTE

Les clients dont les actifs combinés s'élèvent à 15 000 \$ ou plus à RBC Placements en Direct	Aucuns frais
Les clients dont les actifs combinés s'élèvent à moins de 15 000 \$ à RBC Placements en Direct	25 \$ par trimestre ⁷
Lorsque le client répond à l'un des critères suivants, les frais sont annulés :	
■ Le client a opté pour des cotisations préautorisées ⁸ (virements de fonds périodiques et automatiques) de 100 \$ par mois (300 \$ par trimestre) ou plus dans des comptes de RBC Placements en Direct (enregistrés ou non), ou	
■ Avoir été un client de RBC Placements en Direct depuis moins de six mois (permet aux nouveaux clients de disposer suffisamment de temps pour transférer les actifs à RBC Placements en Direct), ou	
■ Avoir effectué un total combiné de trois opérations sur commission ou plus ⁹ au cours du trimestre dans tous les comptes RBC Placements en Direct (enregistrés et non enregistrés), ou	
■ Détenir un régime enregistré d'épargne-retraite collectif à RBC Placements en Direct, ou	
■ Avoir été admis au programme Cercle Royal de RBC Placements en Direct ¹⁰ , ou	
■ Être actuellement titulaire d'un forfait Services bancaires aux étudiants RBC ou l'avoir été pendant les cinq dernières années ¹¹ , ou	
■ Être titulaire d'un Forfait bancaire VIP RBC [®] .	

FRAIS D'OPÉRATION ET AUTRES¹²

Retraits REER50 \$
Retraits d'un CELI0 \$
Retraits dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et du régime d'encouragement à l'éducation permanente25 \$
Retraits FERR, FRV, FRVR, FERR réglementaires, FRRRI	
Deux retraits par année en plus des paiements prévus0 \$
Chaque retrait additionnel25 \$
Substitution ou échange	
Les substitutions consistent à échanger des fonds ou des titres détenus dans un régime enregistré contre des fonds ou des titres de valeur égale à l'extérieur du régime35 \$
Hypothèques dans des régimes autogérés (les régimes immobilisés ne sont pas admissibles)	
Frais d'administration annuels (les frais au prorata sont déduits mensuellement du compte REER)	200 \$
Frais d'établissement de l'hypothèque	200 \$
Divers	
Virement de fonds télégraphique à une autre institution financière20 \$
Demandes de chèque ¹³10 \$
Remplacement d'avis d'exécution2 \$
Remplacement de relevé5 \$
Recherches pour interrogations sur compte	40 \$ l'heure (min. 20 \$)
Effet refusé25 \$
Enregistrement de certificat – Demande régulière (4 à 6 semaines)50 \$
Enregistrement de certificat - Demande urgente (3 à 5 jours ouvrables)	200 \$
Transfert sortant (tous les comptes sauf les dons d'actions)	135 \$
Transferts internes (au nom d'un tiers)25 \$
Frais sur transfert de titres ¹⁴	100 \$
Actions subalternes ^{14,15} (la détention de titres est soumise à des restrictions légales portant sur la distribution et la vente)200 \$ par action
Action de sociétés fermées ^{14,15}	250 \$ pour l'établissement + 200 \$ par an
Comptes de garantie0 \$ pour l'établissement + 0 \$ par an
Régime d'options d'achat d'actions des employés ¹⁶50 \$
Traitement de compte de succession ¹⁷	125 \$/compte

TAUX D'INTÉRÊT :

Les taux d'intérêt sur les soldes en espèces ou les soldes débiteurs sont modifiables sans préavis. Les renseignements à jour sur nos taux peuvent être obtenus sur le site rbccplacementsendirect.com ou auprès d'un représentant des services d'investissement de RBC Placements en Direct.

Nota : La TPS et les taxes provinciales sont facturées s'il y a lieu.

- ¹ Toutes les commissions sont perçues dans la monnaie des titres négociés. Les ordres seront assujettis au taux de commission applicable par ordre d'exécution. Ordres partiellement exécutés : les ordres partiellement exécutés seront assujettis au taux de commission applicable par jour. Nota : Les commissions s'ajoutent aux frais perçus par la commission des valeurs mobilières locale, s'il y a lieu, et sont facturées dans la même devise que celle de l'opération effectuée.
- ² Le nombre trimestriel d'opérations et les niveaux d'actifs des clients font l'objet d'un examen mensuel et le tarif prendra effet le 22^e jour du mois suivant. Le client doit remplir chaque mois les conditions d'admissibilité pour que le tarif reste applicable. L'admissibilité des clients est fonction du respect des critères suivants :
- Nombre trimestriel d'opérations effectuées au cours des trois derniers mois civils (p. ex., l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} septembre au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre). On entend par opération, un ordre sur action ou sur option pour lequel une commission a été perçue
 - Les niveaux d'actifs client à la fin du mois précédent (p. ex., les niveaux d'actifs au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre).
- ³ Les comptes de ménage, selon la définition donnée par RBC Placements en Direct, sont des comptes de clients résidant sous le même toit, à la même adresse. Vous devez informer RBC Placements en Direct de l'existence d'une relation entre des comptes multiples pour que ces taux prennent effet.
- ⁴ Les termes « actions » ou « action » utilisés dans le présent barème des frais et commissions incluent tous les types de titres faisant l'objet d'une négociation à la bourse ou sur un autre marché.
- ⁵ Les sociétés de fonds communs de placement peuvent percevoir des frais additionnels, par exemple, des frais de vente reportés sur les fonds avec frais de rachat, des frais de rachat anticipé, des frais d'établissement et pour provision insuffisante pour couvrir les paiements préautorisés.
- ⁶ Les ordres d'échange ne sont permis qu'à l'intérieur d'une même famille de fonds et pour les mêmes types de commission.
- ⁷ Dans le cas des clients qui détiennent plusieurs comptes ayant un solde positif auprès de RBC Placements en Direct, les frais de tenue de compte seront calculés au prorata de façon à ce que le total des frais pour tous les comptes s'élève à 25 \$ par trimestre. Par exemple, les clients titulaires de deux comptes paieront 12,50 \$ par trimestre par compte, et les clients qui détiennent trois comptes paieront 8,33 \$ par trimestre par compte, et ainsi de suite. Les clients peuvent détenir jusqu'à 10 comptes pour des frais de tenue de compte combinés de 25 \$ par trimestre. Des frais additionnels de tenue de comptes s'appliqueront si un client a plus de dix comptes. Ces frais seront calculés en fonction des données client recueillies à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre) et seront imputés en avril, en juillet, en octobre et en janvier, tous les ans.
- ⁸ Si le client a établi un régime de cotisations préautorisées (CPA), il doit verser un montant minimal net de 300 \$ par trimestre pour avoir droit à l'exemption des frais de tenue de compte.
- ⁹ On entend par opération à commission, un ordre sur action ou sur option pour lequel une commission a été perçue.
- ¹⁰ Deux critères conditionnent l'admissibilité au programme Cercle Royal. Avoir conservé un solde moyen d'au moins 250 000 \$ pendant les quatre derniers mois ou avoir généré plus de 5 000 \$ en commissions sur actions au cours d'une année.
- ¹¹ Les clients qui ont été titulaires d'un forfait Services bancaires aux étudiants RBC au cours des cinq dernières années doivent aussi détenir un compte de dépôt personnel à RBC. Dans le cas d'un forfait conjoint Services bancaires aux étudiants RBC, l'exemption des frais ne sera concédée qu'au plus jeune des titulaires de compte.
- ¹² Les frais seront imputés dans la devise de l'opération.
- ¹³ Nous facturerons les menues dépenses (p. ex., frais de messagerie) en sus des frais spécifiés.
- ¹⁴ Comprend les certificats émis par les successions, les tutelles, les changements de dénomination sociale, les transferts de procuration générale, les conventions de fiducie, les faillites et les curatelles.
- ¹⁵ Service offert à titre exceptionnel uniquement.
- ¹⁶ L'intérêt débiteur sur le coût d'exercice court depuis la date d'envoi des fonds à la société jusqu'à la date de réception des actions. La commission courante s'applique à la vente d'actions en sus de toutes les menues dépenses imputées par la société ou son agent de transfert.
- ¹⁷ Les frais de traitement de compte sont annulés si les actifs sont transférés à RBC.



RBC Placements en Direct

RBC Placements en Direct Inc.* et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc.

* Membre-Fonds canadien de protection des épargnants.

© / MC Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence.
© Banque Royale du Canada, 2012. Tous droits réservés.